



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

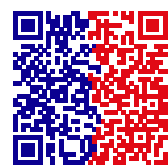
EXPERIMENTATION TousAntiCovid **Signal**

Dossier de presse | 25 mai 2021



#TousAntiCovid**Signal**

**Votre cahier de rappel numérique
à partir du 9 juin**



**#Tous
AntiCovid**

Le Président de la République l'a annoncé et le Gouvernement le met en œuvre, un plan clair et proportionné est mis en place afin que la réouverture des lieux de vie s'effectue le plus sûrement possible. Si la préoccupation sanitaire demeure première, il s'agit également de permettre un retour à la « vie normale » le moins contraignant possible pour nos concitoyens.

Dans ce cadre tous les outils et solutions, notamment technologiques, doivent être déployés et utilisés. Au cœur de la stratégie Tester, alerter, protéger, casser les chaînes de transmission est une action primordiale de lutte contre l'épidémie. C'est pour cela, que l'application TousAntiCovid a été développée en complément des brigades sanitaires.

L'objectif du traçage est simple, remonter toutes les chaînes de transmissions pour alerter et être prévenu en cas d'exposition au virus. C'est pour cela qu'à l'automne dernier les cahiers de rappel ont été demandés.

A partir du 9 juin, ils seront à nouveau obligatoires dans les restaurants, bars et salles de sports. Grâce à TousAntiCovid Signal, l'alternative numérique permettra à chacun d'être actif contre le virus, de pérenniser la réouverture de ces lieux tout en étant une contrainte mineure face au gain collectif engendré.

« La mise en place de TousAntiCovid Signal dans les restaurants du marché de Rungis n'est en rien contraignante car elle remplace le cahier de rappel.

Les clients réagissent de manière très favorable et comprennent l'intérêt d'utiliser TousAntiCovid Signal pour notre sécurité à tous. Je vois également de nombreux clients qui n'avaient pas l'application télécharger sans difficulté. »

Michel SOULENQ,

Président de l'Association des restaurateurs de Rungis

TousAntiCovid Signal permet de mieux appréhender les différents risques de contaminations dans des lieux clos dans lesquels le strict respect des mesures barrières (et notamment du port du masque) peut s'avérer plus difficile ou impossible. Cette nouvelle fonctionnalité, recommandée par le conseil scientifique, a recueilli un avis positif de la CNIL qui considère la version numérique du cahier de rappel nettement plus protectrice de la vie privée que son alternative papier.

Depuis plusieurs mois, tous les professionnels des secteurs concernés sont concertés. Toute la logistique sera déployée pour que sa mise en place soit la plus simple et efficace possible. Cet outil est le leur. Les protocoles sanitaires leur imposent à partir du 9 juin. L'adopter, c'est les soutenir ; l'utiliser, c'est les accompagner pour une reprise sûre et pérennisée. Prendre soin les uns des autres dans nos lieux de convivialité, c'est aussi simple qu'un scan de QR code.

LA NOUVELLE FONCTIONNALITÉ TOUSANTICOVID SIGNAL EN BREF

TousAntiCovid intègre une nouvelle fonctionnalité d'alternative numérique au cahier de rappel.



Il s'agit de renforcer le contact tracing face à l'épidémie de Covid-19 et de couvrir de nouvelles situations de possible contamination : l'application leur permettra d'être informés d'un risque de contamination s'ils ont fréquenté une personne contagieuse qui s'est par la suite déclarée positive à la COVID-19 dès lors qu'ils se trouvaient durant une même plage horaire dans un même lieu clos.

Un travail qui ne peut être fait par les enquêtes sanitaires puisque vous ne connaissez pas toutes les personnes qui étaient avec vous au restaurant, au bar, ou à la salle de sport et que le contact tracing par Bluetooth ne peut couvrir (moins de 2 mètres pendant au moins 5mn).

Ni le lieu, ni l'identité du contact ne seront précisés. Appelée TousAntiCovid Signal, il s'agit d'un cahier de rappel numérique. Elle fonctionnera depuis l'application en scannant un QR Code situé à l'entrée du lieu. Elle sera généralisée dans les établissements présentant un risque potentiel de contamination à la Covid-19 où le port du masque n'est pas possible en permanence : **les restaurants, bars et salles de sport à partir du 9 juin.**

LE PARCOURS UTILISATEUR

Se protéger, protéger les autres

Le cahier de rappel, ou sa version numérique TousAntiCovid Signal s'adresse à tous ceux qui souhaitent se rendre dans un restaurant, un bar en intérieur ou une salle de sport à partir du 9 juin. Ce dispositif obligatoire s'inscrit comme une mesure barrière supplémentaire à l'ensemble des mesures préconisées par le gouvernement (port du masque, distanciation sociale, usage du gel hydro-alcoolique, aération des pièces, etc.). Il est intégré dans le nouveau protocole sanitaire pour la réouverture des restaurants, bars et salles de sport.

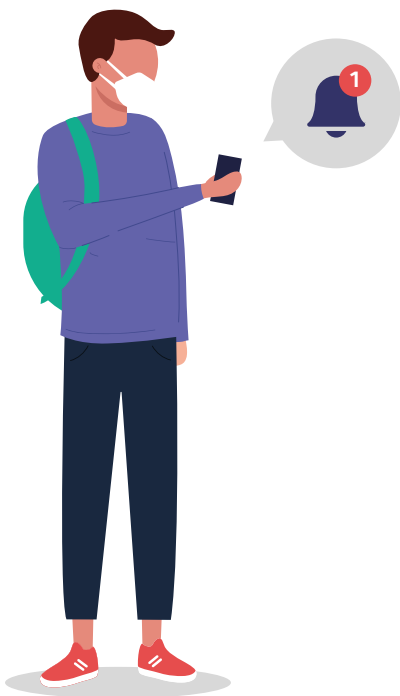
Les clients seront invités à se soumettre à un dispositif de rappel en cas d'exposition au virus, soit en renseignant leurs coordonnées sur un cahier de rappel, soit en scannant un QR code de manière anonyme avec l'application TousAntiCovid.

- **En cliquant sur « scanner un QR Code lieu »,** l'appareil photo du smartphone s'affiche.
- L'utilisateur doit alors **scanner le QR Code affiché par l'établissement.**
- Une page demande **la confirmation de l'enregistrement du lieu.**

Le module fonctionne même avec les smartphones les plus anciens, dès lors qu'ils possèdent un appareil photo. La validité du scan durera 2 heures et il ne sera pas nécessaire de scanner le QR Code à la sortie.

Grâce à ce geste simple et peu contraignant, le visiteur enregistre sur son téléphone sa présence dans l'établissement. Il sera alerté s'il s'avère que durant cette même tranche horaire un autre visiteur contagieux s'est par la suite déclaré positif à la COVID-19 dans l'application. Les enregistrements sont automatiquement effacés au bout de 14 jours.

Aucune donnée nominative n'est collectée. Le QR Code correspond à un identifiant crypté, il ne contient aucune information sur le nom ou l'adresse du lieu. **Vous ne serez ni « tracé », ni identifié, mais seulement informé.**



Être averti

Si une personne contagieuse s'est par la suite déclarée positive à la COVID-19 dans l'application, deux types de notifications sont possibles dans le cas où un autre utilisateur aura fréquenté le même lieu pendant la même plage horaire :

La notification prend la forme d'une alerte orange si au moins une personne contagieuse et positive était dans ce même lieu et s'est déclarée dans l'application. Les consignes sont alors d'aller se faire tester immédiatement, de limiter ses contacts et de surveiller ses symptômes.

En cas de notification à la suite de la détection d'un cluster, **la notification prend la forme d'une alerte rouge**, avec comme consigne de s'isoler et se faire tester immédiatement. Un cluster correspond à une situation où 3 personnes devenues positives ont fréquenté ce même lieu pendant la période où elles sont susceptibles d'avoir été contaminées. Nous en déduisons qu'un « super-contaminant » aurait pu être présent dans ce lieu et contaminer les autres personnes présentes.

UN OUTIL SANITAIRE AU SERVICE DU RETOUR A LA « VIE NORMALE »

Un service « clef en main » pour les professionnels

Pour lutter plus efficacement contre l'épidémie, le gouvernement a intégré dans le protocole sanitaire la mise en place de QR Codes dans tous les restaurants, bars et salles de sport, en intérieur.



Générer un QR Code

Un site Web est mis à la disposition des professionnels pour générer facilement et gratuitement leur QR Code :

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr>

Seul ce site permet de générer les QR Codes fonctionnant avec l'application TousAntiCovid. Deux informations sont demandées pour éditer le QR Code : le type d'établissement et la taille de l'établissement. Le site Web permet alors de générer un dossier PDF contenant le QR Code sous plusieurs formats, le cahier de rappel, des indications concernant son installation et un QR Code spécifique pour les gérants et salariés d'une durée de 12 heures.

Un centre d'assistance téléphonique permet de recueillir les éventuelles questions des professionnels. Le numéro vert support TousAntiCovid à destination des professionnels est joignable au n° 0800 08 02 27 (7j/7 de 9h à 20h).

Afficher le QR Code

Le professionnel affichera le QR Code a minima à l'entrée des lieux de manière très visible et à l'intérieur. Il est fortement recommandé d'installer des affiches en rappel sur chaque table. Pour bien enregistrer l'heure de début, le QR Code doit être scanné par les visiteurs dès leur arrivée.

Rappel : il n'est pas nécessaire de scanner le QR Code à la sortie.

UNE TECHNOLOGIE RESPECTUEUSE DE LA VIE PRIVÉE

Être protégé sans être identifié

TousAntiCovid Signal est une technologie mise au point par Inria et a été conçue pour être entièrement sécurisée et protectrice de la vie privée. Les QR Codes générés par les établissements sont des crypto-identifiants qui ne permettent de retrouver ni le nom, ni l'adresse des lieux. Les QR Codes scannés sont stockés dans le téléphone en local. L'application n'utilise en aucun cas la localisation des utilisateurs.

Par ailleurs, la technologie a été présentée et approuvée par la CNIL et sa mise en place a fait l'objet d'un décret validé par le Conseil d'État.

Quelle différence entre les QR Codes et la détection des contacts à risque avec Bluetooth ?

Il s'agit de deux systèmes de détection des expositions au virus de TousAntiCovid complémentaires.

- Le Bluetooth permet de prévenir les utilisateurs considérés à risque élevé de contamination pour avoir été à moins de 2 mètres d'une personne qui s'est déclarée positive à la Covid-19.
- Tandis que le QR Code permet de prévenir les utilisateurs qui ont été dans le même lieu clos et au même moment qu'une personne contagieuse et qui s'est déclarée positive à la Covid-19.



Garder confidentielles les données collectées

Les QR codes étant totalement anonymes pour l'utilisateur comme pour l'établissement, ils ne permettent pas d'identifier ni de géolocaliser les visiteurs.

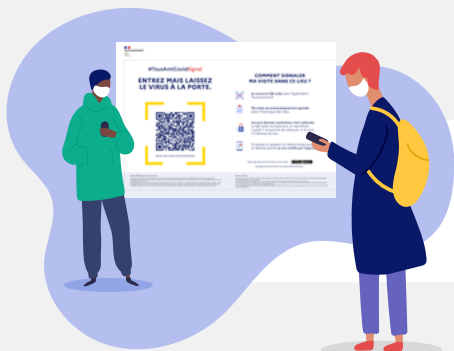
Pour les restaurants, bars et salles de sport, les seules informations recueillies au moment de la génération du QR Code sont le type et la taille de l'établissement.

De surcroît, les notifications sont strictement anonymes et lorsqu'une personne est alertée, les utilisateurs de TousAntiCovid ne sont ni informés du nom de l'endroit où le contact à risque a eu lieu, ni de l'identité de la personne contact (cette information n'existe pas sur le serveur). **Les utilisateurs ne seront ni « tracés », ni identifiés, mais seulement informés.**

CLEA, LA TECHNOLOGIE QUI EFFECTUE LE RAPPROCHEMENT AVEC LES PERSONNES CONTAMINÉES PAR LE VIRUS

CLEA est le nom du nouveau système pour informer les usagers en cas d'exposition au virus, déployé dans le cadre de la réouverture des lieux clos recevant du public où les mesures barrières sont plus difficiles à respecter (restaurants, bars, salles de sport, lieux de réception pour mariage, etc.).

Comment cela fonctionne-t-il ?

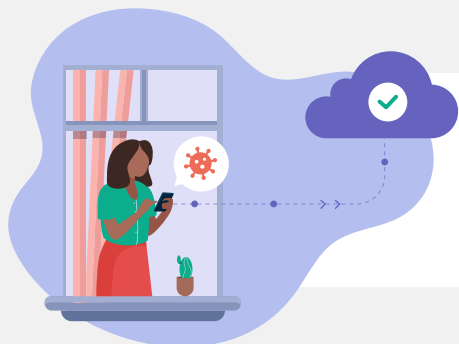


1

Les lieux affichent un **QR Code crypté** à l'entrée qui permet d'enregistrer le lieu de façon anonyme.

Quand un utilisateur scanne le QR Code, le code du lieu, la date, l'heure de visite et sa durée (prédéfinie dans le QR Code) sont enregistrés **localement sur son téléphone uniquement.**

2



3

Ce n'est **que si un utilisateur est volontaire pour se déclarer positif dans l'application TousAntiCovid** que les informations liées au code du lieu et à l'horodatage de ses visites sont envoyées au serveur central dédié.

Les utilisateurs présents dans le même lieu sur la même plage horaire ne fournissent aucune information. C'est le serveur central qui transmet régulièrement à l'application **une liste anonyme avec les informations des lieux qui présentent un risque** (code du lieu et horodatage) afin que les téléphones comparent chacun avec son journal des visites et détectent un éventuel risque.

4



5

Dans toutes les autres situations, **les utilisateurs ne fournissent aucune information** sur les lieux qu'ils ont visités au serveur central dédié.

LE CADRE JURIDIQUE

La consultation de la CNIL

Conformément aux recommandations de Santé publique France, des lieux sont susceptibles de présenter un risque élevé de contamination au virus lorsque les personnes qui les fréquentent ne sont pas en mesure de s'assurer du respect des gestes barrières ou d'être face à un risque modéré lorsque ces mesures barrières doivent être mises en œuvre mais qu'une rupture de cette protection y est possible.

Au regard de ces éléments, la Commission estime que l'utilité, au stade actuel de la lutte contre l'épidémie, d'un dispositif complémentaire d'identification des contacts à risque de contamination est suffisamment démontrée.

La CNIL a donc recommandé au sujet de la mise en place des QR code qu'il était nécessaire de limiter l'obligation de traçage aux seuls ERP (Etablissements Recevant du Public) présentant un risque élevé, et que le dispositif ne soit pas rendu obligatoire dans les lieux susceptibles de révéler des données sensibles tel que les lieux de culte et de réunions syndicales ou politiques et que des garanties techniques soient prévues telle que la durée limitée de validité des QR Codes et l'utilisation des codes à usage unique.

Un décret modificatif validé par le Conseil d'État

Le décret n° 2021-157 du 12 février 2021 modifiant le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 a été validé par le Conseil d'État. Cette modification a notamment pour objet de permettre l'introduction dans l'application TousAntiCovid d'un dispositif numérique d'enregistrement des visites dans les établissements recevant du public (ERP), afin de faciliter l'information des personnes les ayant fréquentés en même temps qu'une ou plusieurs personnes contagieuses et ultérieurement diagnostiquées positives à la Covid-19.

Le décret complète en cohérence les finalités du traitement : « informer les personnes utilisatrices de l'application qu'elles ont été dans un lieu clos permettant le rassemblement ou la réunion de plusieurs personnes sur une période donnée pendant laquelle elles auraient pu être contaminées par une ou plusieurs personnes diagnostiquées positives au Covid-19 ».

[Décret du 12/02/21](#)

[Décret du 29/05/20 relatif au traitement des données](#)

CONTACT

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Cédric O

01 53 18 43 10 - presse@numerique.gouv.fr